A 10974
02 M 106

06 0 1421

98B2345

MEDOTELS

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.124.885,75 euros
Siège social : 30 avenue Carnot - 91300 MASSY
421 216 276 RCS EVRY

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Le soussigné, **Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS,**
agissant en qualité de gérant de la société MEDOTELS, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, société par actions simplifiée au capital de 38.112 euros, dont le siège est à MONTBELIARD (25200) 7 avenue Pompidou - ZAC Les Portes du Jura, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro 409.008.372,

- et la société MEDOTELS, société à responsabilité limitée au capital de 1 124 885,75 euros, dont le siège est 30 avenue Carnot 91300 MASSY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de EVRY sous le numéro 421.216.276,

étudient un projet de fusion par absorption de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD par la société MEDOTELS.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

A ce jour, la totalité des 2 500 actions composant le capital de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD est détenue et sera détenue par la société MEDOTELS au jour de la signature du projet de traité de fusion ; ainsi en application des articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu d'établir le rapport visé à l'article L. 236-10 dudit code, si toutes les parts de la société absorbée sont détenues par la société absorbante depuis le dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-11 du Code de commerce et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967, de bien vouloir désigner un commissaire ayant pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société LES OPHELIADES MONTBELIARD à la société MEDOTELS et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Massy, le 18 octobre 2006

Pour la société MEDOTELS
Jean-Claude GEORGES FRANCOIS

N° de rôle : 06O1421

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

Nous, Jacques LASSOURY, Président du Tribunal de Commerce d'EVRY,

Assisté du Greffier,

Vu les articles L225-8, L.225-147 du Code de Commerce et le décret 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,

Désignons,	**M. DIONISI Pierre**	**Et**	**M. LACAZE-LABADIE Michel**
Demeurant,	**654 rue de la Tour-Centra 270**		**7 avenue de l'Orme à Martin**
	94576 RUNGIS		**91023 COURCOURONNES**

En qualité de Commissaires aux apports chargés d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à la société MEDOTELS, EURL (RCS Evry 421.216.276) par la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, et d'en faire le rapport conformément aux dispositions réglementaires ;

Disons qu'ils devront obtenir préalablement un accord écrit sur le montant des honoraires qu'ils auront fixé et qu'ils porteront à notre connaissance dans les 60 jours de la présente ordonnance ;

Disons qu'ils ne pourront être rémunérés pour d'autres fonctions que celle de commissaire aux apports ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe et notifiée par Monsieur le Greffier.

Fait à EVRY, le 30 OCT. 2006

Le Greffier

Le Président